



## Remboursement trop perçu AFL ET RENTREE SCOLAIRE

Par **auda31**, le **06/02/2019** à **16:10**

Bonjour,

Nous avons reçu un courrier de la CAF nous demandant de rembourser un trop perçu de 5 544 € pour la raison que nous n'avons pas déclaré le changement de situation de mon conjoint. En effet, mon conjoint après 2 ans de chômage de 2015 à 2017, a décidé de créer son entreprise (date création le 26/01/2017). Je n'ai pas fait de changement car notre situation financière n'a pas évolué et que le calcul de la caf se faisant sur n-2, je pensais que ces prestations étaient légitimes.

Mais non, non seulement on nous réclame l'ALF mais aussi L'ARS.

Je suis dépitée. Ces prestations étaient utiles et vitales à notre budget déjà très serré.

J'ai pris rdv avec un conseiller CAF et on m'a conseillé de faire un recours de remise de dette mais au vu de plusieurs lectures, je m'aperçois que ce n'est pas conseillé et qu'il est préférable de faire en priorité une lettre de contestation.

Merci pour vos conseils

Aude

Par **youris**, le **06/02/2019** à **17:11**

bonjour,

lorsque vous percevez des allocations d'un organisme, il est toujours précisé que vous devez déclarer toute modification de votre situation, en effet, cela peut influencer sur vos droits à ces allocations et sur leurs montants.

libre à vous de décider la meilleure stratégie.

vous pouvez accepter cette décision et négocier son remboursement ou son effacement partiel

ou total.

vous pouvez aussi contester si vous estimez avoir des arguments à faire valoir mais si votre contestation n'aboutit pas, iol sera plus difficile de négocier.

salutations

Par **auda31**, le **07/02/2019** à **10:24**

Merci